



# Schéma de cohérence territoriale

## Modification N° 1

## BILAN DE LA CONCERTATION

## CADRE GENERAL ET PROCEDURE

### **1. Par arrêté N° A2021-01 en date du 22 juin 2021, le Président du syndicat mixte BUCOPA a prescrit la 1<sup>ère</sup> modification du Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA.**

Le projet de modification a pour objet :

- 1- La correction d'erreurs matérielles constatées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs qui nuisent à la compréhension du document.
- 2- La prise en compte des remarques du préfet de l'Ain dans son avis du 30 mars 2017 au regard de la compatibilité avec le PGRI concernant certaines opérations mentionnées dans le SCoT (zone des Batterses à Beynost, ZAE de Pont Rompu et ZAC habitat à Pont-d'Ain).
- 3- L'évolution des prescriptions et préconisations du DOO de manière à inscrire la politique énergétique du territoire en cohérence avec la PPE, en anticipant les alternatives de production nouvelle d'énergie décarbonée. Il s'agira de prévoir notamment dans le SCoT, les conditions que le territoire entend mettre en place pour l'accueil éventuel d'une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération dits EPR sur une extension du site du CNPE du Bugey.
- 4- Ainsi, plus généralement, le renforcement des prescriptions en termes de transition énergétique et environnementale au service du parti d'aménagement choisi et des grands équilibres du territoire.
- 5- La rationalisation et la réorganisation de la stratégie économique foncière pour prendre en compte l'ensemble des modifications ci-dessus et la gestion de la consommation d'espace dans une logique de maintien des grands équilibres du SCoT et du territoire.

### **2. Modalités de concertation.**

En application des articles L.103-1 à L.103-7 du Code de l'urbanisme, une concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :

- 2 forums publics de concertation se sont tenus, annoncés par voie de presse dans deux journaux locaux et par affichage aux sièges des communautés de communes membres du syndicat mixte BUCOPA et dans les mairies des communes du territoire.
- Un cahier d'observations a été mis à disposition du public au siège du syndicat mixte BUCOPA
- La mise à disposition des arrêtés et délibérations, des différents supports de communication, de la documentation et d'information ainsi que des synthèses des travaux des forums sur le site internet du BUCOPA : [www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)
- Un formulaire contact sur notre site internet a été activé pour permettre au public de formuler ses observations en ligne.

## MISE EN OEUVRE DES MODALITES FIXEES : INFORMATION PAR VOIE DE PRESSE

L'information sur la mise en œuvre d'un projet de modification et les modalités de concertation intégrant l'annonce des deux Forums/réunions publiques s'est fait par voie de presse dans la Voix de l'Ain le 5 novembre 2021 et Le progrès, le 9 novembre 2021.

La **Voix**  
de l'**Ain**

### ATTESTATION DE PARUTION

Annonce à paraître dans le journal La Voix de l'Ain du 5 novembre 2021  
sous réserve d'éventuels incidents techniques.



### AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

#### Organisation de la concertation préalable :

Par délibération du 22 juin 2021, le Syndicat Mixte BUCOPA a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sur le projet de modification n°1 du SCoT prise par arrêté n°A2021-01 le 22/06/2021.

#### Objet de la concertation :

La concertation porte sur le projet de modification n°1 du SCoT, qui a pour objet :

- La correction d'erreurs matérielles constatées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs qui nuisent à la compréhension du document.

- La prise en compte des remarques du préfet de l'Ain dans son avis du 30 mars 2017 au regard de la compatibilité avec le PGRI concernant certaines opérations mentionnées dans le SCoT (zone des Batteries à Beynost, ZAE de Pont Rompu et ZAC habitat à Pont-d'Ain).

- L'évolution des prescriptions et préconisations du DOO de manière à inscrire la politique énergétique du territoire en cohérence avec la PPE, en anticipant les alternatives de production nouvelle d'énergie décarbonée. Il s'agira de prévoir notamment dans le SCoT, les conditions que le territoire entend mettre en place pour l'accueil d'une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération dits EPR sur une extension du site du CNPE du Bugey.

- Ainsi, plus généralement, le renforcement des prescriptions en termes de transition énergétique et environnementale au service du parti d'aménagement choisi et des grands équilibres du territoire.

- La rationalisation et la reorganisation de la stratégie économique foncière pour prendre en compte l'ensemble des modifications ci-dessus et la gestion de la consommation d'espace dans une logique de maintien des grands équilibres du SCoT et du territoire.

#### Durée de la concertation :

Cette concertation se déroulera sur une période de 3 mois, du 26 novembre 2021 au 26 février 2022 inclus.

#### Modalités de la concertation :

Conformément à la délibération du 22/06/2021, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à concertation selon les modalités suivantes :

- Le dossier de concertation, ainsi que l'ensemble des arrêtés et délibérations, des différents supports de communication, de la documentation et d'information ainsi que des synthèses, des travaux et des forums seront disponibles sous format numérique sur le site internet du Syndicat Mixte BUCOPA ([www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)).

- Le dossier de concertation sera également consultable au format papier, au siège du syndicat mixte BUCOPA et dans les mairies des communes du territoire, selon leurs horaires d'ouverture habituels.

#### Le public pourra formuler ses observations :

- Par voie électronique, via un formulaire de contact active sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA ([www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)).

- Par la mise à disposition d'un cahier d'observations au siège du syndicat mixte BUCOPA.

#### Deux forums publics seront organisés dans le cadre de la concertation.

Ils permettront de présenter les évolutions envisagées du SCoT au regard des projets d'EDF et des enjeux environnementaux et climatiques à l'échelle du territoire.

#### Ils se dérouleront :

- Le lundi 29 novembre 2021 à 18h30 à la Salle Polyvalente de Lagnieu, allée Guy de la Verpillière, 01150 LAGNIEU;

- Le mardi 30 novembre 2021 à 18h30 à la Salle des Mariages, Espace Associatif de Balan, rue des Ecoles, 01360 BALAN.

Un dossier de présentation du contenu de cette procédure est consultable sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA.

#### Bilan de la concertation :

Un bilan de la concertation sera établi dans un délai de 3 mois suivant la concertation, et rendra compte des mesures jugées nécessaires pour répondre aux enseignements tirés de la concertation du public.

Ledit bilan sera rendu public sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA ([www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)).

#### Informations :

Un bilan de la concertation sera établi dans un délai de 3 mois suivant la concertation, et rendra compte des mesures jugées nécessaires pour répondre aux enseignements tirés de la concertation du public.

Ledit bilan sera rendu public sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA ([www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)).

Pour plus d'informations veuillez prendre contact avec les services du syndicat mixte BUCOPA :

siège de la CCPA

143, rue du Château

01150 CHAZEY-SUR-AIN

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Téléphone : 04.74.61.90.10

Mail : [contact@bucopa.fr](mailto:contact@bucopa.fr)

Site internet : [www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)

2177570

12 | **ANNONCES LÉGALES**

Mardi 9 novembre 2021

**AVIS**  
**Plan local d'urbanisme**

**COMMUNE DE PERONNAS**

**Arrêté municipal engageant la modification du plan local d'urbanisme**

Par arrêté municipal du 26/10/2021, le maire de Péronnas a décidé d'engager la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU). Cet arrêté municipal est affiché en mairie pendant un mois à compter du 28/10/2021. Il est consultable en mairie et en préfecture.

278222100

**Avis administratifs**

**Avis de concertation préalable du public**

**Organisation de la concertation préalable**  
Par délibération du 22 juin 2021, le syndicat mixte BUCOPA a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sur le projet de modification n°1 du SCoT prise par arrêté n°A2021-01 le 22 juin 2021.

**Objet de la concertation :**  
La concertation porte sur le projet de modification n°1 du SCoT, qui a pour objet :

- 1- La correction d'erreurs matérielles constatées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs qui nuisent à la compréhension du document.
- 2- La prise en compte des remarques du préfet de l'Ain dans son avis du 30 mars 2017 au regard de la compatibilité avec le PGRI concernant certaines opérations mentionnées dans le SCoT (zone des Batterses à Beynost, ZAE de Pont Rompu et ZAC habitat à Pont-d'Ain).
- 3- L'évolution des prescriptions et préconisations du DOO de manière à inscrire la politique énergétique du territoire en cohérence avec la PPE, en anticipant les alternatives de production nouvelle d'énergie décarbonée. Il s'agira de prévoir notamment dans le SCoT, les conditions que le territoire entend mettre en place pour l'accueil d'une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération dits EPR sur une extension du site du CNPE du Bugey.
- 4- Ainsi, plus généralement, le renforcement des prescriptions en termes de transition énergétique et environnementale au service du parti d'aménagement choisi et des grands équilibres du territoire.
- 5- La rationalisation et la réorganisation de la stratégie économique foncière pour prendre en compte l'ensemble des modifications ci-dessus et la gestion de la consommation d'espace dans une logique de maintien des grands équilibres du SCoT et du territoire.

**Durée de la concertation :**  
Cette concertation se déroulera sur une période de 3 mois, du 26 novembre 2021 au 26 février 2022 inclus.

**Modalités de la concertation :**  
Conformément à la délibération du 22 juin 2021, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à concertation selon les modalités suivantes :

- Le dossier de concertation, ainsi que l'ensemble des arrêtés et délibérations, des différents supports de communication, de la documentation et d'information ainsi que des synthèses, des travaux et des forums seront disponibles sous format numérique sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA ([www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)).
- Le dossier de concertation sera également consultable au format papier, au siège du syndicat mixte BUCOPA et dans les mairies des communes du territoire, selon leurs horaires d'ouverture habituels.

Le public pourra formuler ses observations :  
- Par voie électronique, via un formulaire de contact activé sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA ([www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)).

- Par la mise à disposition d'un cahier d'observations au siège du syndicat mixte BUCOPA.

**Deux forums publics** seront organisés dans le cadre de la concertation.

Ils permettront de présenter les évolutions envisagées du SCoT au regard des projets d'EDF et des enjeux environnementaux et climatiques à l'échelle du territoire.

- Ils se dérouleront :
- Le lundi 29 novembre 2021 à 18h30 à la salle polyvalente de Lagnieu, allée Guy de la Verpillière - 01150 Lagnieu.
  - Le mardi 30 novembre 2021 à 18h30 à la salle des mariages, espace associatif de Balan, rue des Ecoles - 01360 Balan.

Un dossier de présentation du contenu de cette procédure est consultable sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA.

**Bilan de la concertation**  
Un bilan de la concertation sera établi dans un délai de 3 mois suivant la concertation, et rendra compte des mesures jugées nécessaires pour répondre aux enseignements tirés de la concertation du public.

Ledit bilan sera rendu public sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA ([www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)).

Pour plus d'informations veuillez prendre contact avec les services du syndicat mixte BUCOPA :

Adresse : 143, rue du Château 01150 Chazey-sur-Ain (siège de la CCPA).

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tél : 0474619010

Mail : [contact@bucopa.fr](mailto:contact@bucopa.fr)

Site internet : [www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)

277010900

**VOTRE CONTACT**  
**04 72 22 24 25**  
[lpral@leprogres.fr](mailto:lpral@leprogres.fr)

**ABONNÉS !**

**VOUS ÊTES VIP**

Les offres «Tapis Rouge» vous sont réservées.

**NE LES MANQUEZ PAS !**

**LES LOISIRS**

C'est tous les vendredis dans **LE PROGRÈS** et sur [leprogres.fr](http://leprogres.fr)

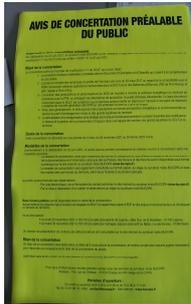
WEEK-END / PLEIN AIR / BALADES  
BROCANTES / EXPOSITIONS / SORTIES

Les **samedis** et **dimanches** dans **LE PROGRES**

Découvrez toutes **LES OFFRES IMMO - AUTO EMPLOI BONNES AFFAIRES RENCONTRES**

Pour passer votre annonce, téléphonez au **04 72 22 27 32** ou connectez-vous sur [leprogres.fr](http://leprogres.fr)

# MISE EN OEUVRE DES MODALITES FIXEES : AFFICHAGE DANS LES COLLECTIVITES



Les certificats d'affichages par collectivités des modalités de concertation sont consultables au siège du BUCOPA.

## Les communautés de communes membres du syndicat mixte BUCOPA

- Miribel et du Plateau (CCMP) ;
- La Côtière à Montluel (3CM) ;
- De la Plaine de l'Ain (CCPA) ;
- Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) »

### Les mairies des communes du territoire

## CCMP

BEYNOST, MIRIBEL, NEYRON  
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST  
THIL, TRAMOYES

## 3C

- ▶ Balan
- ▶ Béligneux
- ▶ Bressolles
- ▶ Dagneux
- ▶ La Boisse
- ▶ Montluel
- ▶ Nievroz
- ▶ Pizay
- ▶ Ste-Croix

## CCRAPC

## CCPA

- |                                  |                                |                                     |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| > L'Abergement-de-Varey (01002)  | > Faramans (01156)             | > Saint-Éloi (01349)                |
| > Ambérieu-en-Bugey (01004)      | > Innimond (01190)             | > Saint-Jean-de-Niost (01361)       |
| > Ambronay (01007)               | > Joyeux (01198)               | > Sainte-Julie (01366)              |
| > <u>Ambutrix (01008)</u>        | > Lagnieu (01202)              | > Saint-Maurice-de-Gourdans (01378) |
| > Arandas (01013)                | > Leyment (01213)              | > Saint-Maurice-de-Rémens (01379)   |
| > Argis (01017)                  | > Lhuis (01216)                | > Saint-Rambert-en-Bugey (01384)    |
| > Bénonces (01037)               | > Lompnas (01219)              | > Saint-Sorlin-en-Bugey (01386)     |
| > Bettant (01041)                | > Loyettes (01224)             | > Saint-Vulbas (01390)              |
| > Blyes (01047)                  | > Marchamp (01233)             | > Sault-Brénaz (01396)              |
| > Bourg-Saint-Christophe (01054) | > Meximieux (01244)            | > Seillonnaz (01400)                |
| > Briord (01064)                 | > Montagnieu (01255)           | > Serrières-de-Briord (01403)       |
| > Chaley (01076)                 | > Le Montellier (01260)        | > Souclin (01411)                   |
| > Charnoz-sur-Ain (01088)        | > Nivollet-Montgriffon (01277) | > Tenay (01416)                     |
| > Château-Gaillard (01089)       | > Oncieu (01279)               | > Torcieu (01421)                   |
| > Chazey-sur-Ain (01099)         | > Ordonnaz (01280)             | > <u>Vaux-en-Bugey (01431)</u>      |
| > Cleyzieu (01107)               | > Pérouges (01290)             | > Villebois (01444)                 |
| > Conand (01111)                 | > Rignieux-le-Franc (01325)    | > Villieu-Loyes-Mollon (01450)      |
| > Douvres (01149)                | > Saint-Denis-en-Bugey (01345) |                                     |

Boyeux Saint-Jérôme

Gerdon

Challes la Montagne

Jujurieux

Neuville sur Ain

Labelme sur Gerdon

Mérignat

Poncin

Pont d'Ain

Priay

Saint-Alban

Saint Jean le Vieux

Serrières

Varambon

# MISE EN OEUVRE DES MODALITES FIXEES : SITE INTERNET

Informations sur le site internet avec la mise à disposition des arrêtés et délibérations, des différents supports de communication, de la documentation et d'information ainsi que des synthèses des travaux des forums sur le site internet du BUCOPA : [www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)

## Page d'accueil :

**BUCOPA**  
Syndicat mixte Buges - Côtière - Plaine de l'Ain

Le SCoT | Le territoire | Le syndicat mixte | Le SCoT en pratique

### Le SCoT BUCOPA

Le territoire du BUCOPA occupe une situation géographique stratégique au cœur des dynamiques économiques de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il est confronté au défi permanent d'associer croissance et développement à la préservation de sa propre identité.

Le SCoT BUCOPA définit, pour ce territoire, la stratégie et le cadre réglementaire de l'ensemble des politiques publiques à horizon 2030 en matière d'habitat, de développement économique, de commerces, de services, de mobilité, de transition énergétique, d'agriculture, et de tourisme.

#### L'actualité du SCoT

- Marchés publics
- Prochain Bureau
- Prochain conseil syndical
- Modernisation des SCoT : les ordonnances sont parues

82	4	139694	1138	123
communes	communautés de communes	habitants (2016)	km <sup>2</sup>	hab./km <sup>2</sup>

Syndicat mixte Buges - Côtière - Plaine de l'Ain  
Château de Chazey-sur-Ain  
01 150 CHAZEY SUR AIN  
Tél : 04 74 61 90 10

Contact

Accueil | Mentions légales | Actualités | Plan du site



Accueil > Le SCoT > La modification du SCoT

## La modification du SCoT

Le 22 juin 2021, par arrêté du président, le syndicat mixte BUCOPA a décidé d'engager une procédure de modification du SCoT.

### Pourquoi une modification du SCoT ?

Le SCoT est un document d'orientation stratégique d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui a vocation à s'adapter aux besoins évolutifs du territoire. Plusieurs procédures d'évolution sont prévues par le Code de l'urbanisme en fonction du contenu des évolutions envisagées. Le SCoT peut en effet faire l'objet d'une révision générale, d'une modification ou d'une modification simplifiée. Dans le cas présent, le territoire souhaite faire évoluer son Document d'Orientations et d'Objectifs de manière à pourvoir notamment permettre au Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) du Bugey situé à Saint-Vulbas d'étendre son emprise pour la réalisation de ses projets industriels futurs.

### Contenu de cette modification

Cette modification a pour objet notamment :

- de créer les conditions favorables à l'accueil d'une paire de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR (European Pressurized Reactor) réacteur à eau pressurisée nouvelle génération sur le site et en continuité immédiate du site du CNPE du Bugey ;
- d'inscrire le territoire du BUCOPA dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) à horizon 2035 et dans la Stratégie Nationale Bas Carbone 2050.

### Documents officiels et d'information

  
Avis officiel de la concertation publique préalable

Publié dans la presse avec les dates et heures des forums

  
Dossier de concertation préalable

Projet de modification soumis à concertation

Etude d'opportunité réalisée avant la prescription de la modification

  
Rendu\_définitif\_Etude\_E.A.U.

  
Présentation-E.A.U.-CS-22-JUIN

Présentation pour le conseil syndical ayant délibéré sur les modalités de concertation du projet de modification

  
Arrêté du 22 juin 2021 : Prescription de la modification n°1 du SCoT BUCOPA

  
Délibération du 22 juin 2021 définissant les modalités de la concertation publique

### Les arrêtés et délibérations



## Forums : comptes rendus et support

### Donnez votre avis

#### Concertation publique

Une concertation publique, dont les modalités ont été approuvées par délibération du conseil syndical, sera menée tout au long de cette procédure par le biais de :

- **2 forums publics de concertation** annoncés par voie de presse dans deux journaux locaux et par affichage aux sièges des communautés de communes membres du syndicat mixte BUCOPA et dans les mairies des communes du territoire;
- **un cahier d'observations** sera mis à disposition du public au siège du syndicat mixte BUCOPA.
- **la mise à disposition** des arrêtés et délibérations, des différents supports de communication, de la documentation et d'information, ainsi que des synthèses des travaux des forums sur le site internet du BUCOPA : [www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr).
- **la possibilité de contribuer dès à présent en ligne** en envoyant vos observations à l'adresse mail suivante : [contact@bucopa.fr](mailto:contact@bucopa.fr)

Possibilité de contribution par mail

Par ailleurs, le projet de modification du SCoT sera soumis à enquête publique dont les modalités seront déterminées ultérieurement par arrêté.

### Agenda de la procédure

Vous serez régulièrement informés de l'évolution de la procédure et des échéances à venir.

**Prochaines échéances** : Réunions de consultation de la concertation

- Le **lundi 29 novembre 2021 à 18h30** à la salle polyvalente de Lagnieu, allée Guy de la Verpillière – 01150 Lagnieu
- Le **mardi 30 novembre 2021 à 18h30** à la salle des mariages, espace associatif de Balan, rue des Ecoles – 01360 Balan

Infos réunions/forums

Syndicat mixte Bugéy - Côtière - Plaine de l'Ain

Château de Chazey-sur-Ain  
01 150 CHAZEY SUR AIN  
Tél : 04 74 61 90 10

Contact

Accueil

Mentions légales

Actualités

Plan du site



## MISE EN OEUVRE DES MODALITES FIXEES : FORUM/REUNIONS PUBLIQUES

Les forums/réunions publiques ont effectivement eu lieu :

- Le lundi 29 novembre 2021 à 18h30 à la salle polyvalente de Lagnieu, allée Guy de la Verpillière 01150 Lagnieu.
- Le mardi 30 novembre 2021 à 18h30 à la salle polyvalente, espace associatif de Balan, rue des Ecoles 01360 Balan.

### BALAN



### LAGNIEU



# CONTENU DE LA CONCERTATION :

## Comptes rendus des réunions publiques

**Lagnieu – Salle polyvalente - 29 novembre 2021**

### Accueil et introduction

La réunion publique s'est déroulée dans la salle polyvalente de la mairie de Lagnieu (01150) et a débuté à 18h40. 53 personnes étaient présentes.

- **Présentation du déroulé par Nalisse – animatrice de la réunion**

L'agence Nalisse chargée d'animer les échanges de manière neutre se présente. Deux animatrices animent la réunion et ont la charge du compte rendu. L'animatrice de la réunion présente l'objectif de la réunion qui réunit les participants pour une concertation préalable à la modification du SCoT. Elle souligne la présence d'EDF à la réunion pour donner suite à la demande des responsables du SCoT. Elle laisse ensuite la parole à M. le Maire de Lagnieu.

- **Accueil par M. le Maire de Lagnieu**

M. Moingeon, Maire de la commune de Lagnieu souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants présents. Cette modification tend notamment à satisfaire le développement du mix énergétique décarbonée et à créer les conditions d'accueil pour construire deux unités EPR tout près du site du Bugey. Il remercie M. le Maire de Loyettes pour sa présence et laisse ensuite la parole à M. le Président – BUCOPA.

- **Présentation de la tribune**

Chaque personne siégeant à la tribune se présente :

- **M. Nanchi**, président du SCoT Bugey Côtière - Plaine de l'Ain
- **M. Eyl-Mazzega**, directeur du département climat et énergie à l'IFRI (Institut français des Relations internationales)
- **M. Prémillieu**, chef de projet SCoT
- **Mme Bisson**, directrice de l'agence E.A.U en charge de la rédaction de la modification du SCoT
- **M. Soleilhac**, avocat spécialisé en droit de l'urbanisme et de l'environnement sollicité pour sécuriser la modification du SCoT

- **Introduction par M. le Président**

M. le Président souhaite tout d'abord remercier M. le Maire de Lagnieu d'accueillir cette première réunion de concertation publique préalable à la modification du SCoT sur la commune. Il remercie également les élus membres du SCoT ou les communes adhérentes au SCoT et l'ensemble des personnes présentes.

Il restitue ensuite les éléments de contexte sur le SCoT, ce schéma de cohérence territoriale est un document de planification créé par la loi de solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les choix d'organisation de l'espace et d'urbanisme notamment en lien avec les mobilités, l'environnement, l'habitat, l'aménagement commercial, l'énergie et le climat.

Le SCoT est un document intermédiaire entre les schémas d'aménagements de planification supérieurs (SAGE, SDAGE, SRCE, SRADDET) et les PLU (plan local d'urbanisme) portés par les communes.

M. le Président rappelle que le SCoT BUCOPA est porté par les quatre communautés de communes qui composent le syndicat mixte :

- La communauté de communes de la Côtière à Montluel
- La communauté de communes de Miribel et du Plateau
- La communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- La communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Ce SCoT avait fait l'objet d'une révision générale en janvier 2017 et il est exécutoire depuis le 2 mai 2017. Il est composé de trois documents :

- Le rapport de présentation

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

M. le Président souligne l'objet de la réunion du jour à savoir la concertation préalable dans le cadre de la modification du SCoT. Si le SCoT est un document de planification à long terme (20 ans), il doit suivre les aléas, les évolutions de la société et du cadre technique et législatif. Les raisons suivantes justifient l'adaptation du document sans remettre en cause l'esprit général du SCoT :

- La correction d'erreurs matérielles constatées et qui nuisent à la compréhension du document
- La prise en compte des remarques du préfet de l'Ain au regard de la compatibilité avec le PGRI concernant certaines opérations mentionnées dans le SCoT (zone des Batterses à Beynost, ZAE de Pont Rompu et ZAC habitat à Pont-d'Ain)
- L'évolution des prescriptions et préconisations du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) afin d'inscrire la politique énergétique du territoire en cohérence avec la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) pour anticiper les alternatives de production nouvelle d'énergie décarbonée. Ainsi il s'agit de prévoir dans le SCoT les conditions pour se porter candidat à l'accueil d'une paire d'EPR sur le site du Bugey, souhait exprimé par les communes du syndicat, le département de l'Ain et la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- La rationalisation et l'organisation de la stratégie économique et foncière et la gestion de la consommation d'espaces dans une logique de maintien des grands équilibres du SCoT et du territoire
- Le souhait d'inscrire la modification du SCoT dans la loi Climat et Résilience
  - o En mettant l'accent sur le mix énergétique et le développement d'installations solaires sur les toitures
  - o En renforçant la lutte contre les îlots de chaleurs
  - o En renforçant la protection des eaux du Rhône de manière plus complète

M. le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur le contenu de la modification du SCoT et non sur un débat pour ou contre le nucléaire, débat légitime, mais qui ne relève pas du SCoT mais d'un choix national porté par l'Etat. Ce n'est pas non plus une concertation pour l'accueil d'une paire d'EPR puisqu'à ce jour le site n'a pas été retenu pour accueillir ces équipements.

Cet échange et celui de demain (2<sup>nd</sup>e réunion publique sur la commune de Balan le 30.11.2021) ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des contributions écrites du public permettront de modifier et de compléter le document soumis à concertation qui n'est pas le contenu définitif de la modification qui sera soumis à enquête publique.

#### Présentation du projet de modification par Mme Bisson – Cabinet E.A.U

Mme Bisson, urbaniste en charge de la rédaction de la modification du SCoT présente le projet de modification. Elle précise que ce document est un premier jet et qu'il ne sera pas le document définitif, en revanche il est une base pour ouvrir les discussions. La modification est accessible sur le site internet du syndicat BUCOPA sur le lien suivant : [http://www.bucopa.fr/wp-content/uploads/BUCOPA\\_RAPPORT-MODIF-SCOT-N%C2%B01.pdf](http://www.bucopa.fr/wp-content/uploads/BUCOPA_RAPPORT-MODIF-SCOT-N%C2%B01.pdf)

Mme Bisson rappelle que le SCoT est un document stratégique pour le territoire en lien avec la métropole. Le territoire possède une vraie spécificité sur le plan industriel et sur le savoir-faire. Cette modification comporte trois blocs qui s'imbriquent les uns aux autres :

- **Climat** : Renforcer les prescriptions dans la perspective de la loi Climat et Résilience
- **Nucléaire** : Mettre en œuvre les conditions pour de potentielles nouvelles installations nucléaires, dont la décision revient au gouvernement qui pourra s'appuyer sur les scénarios RTE (Réseau de Transport d'Électricité) récemment publiés
- **Développement économique** : Certaines affectations étaient trop fléchées et empêchaient les réflexions foncières et environnementales. Réorganisation économique, amélioration de la gestion économique par rapport aux réflexions environnementales (notamment sur les risques d'inondation et la meilleure utilisation du foncier)

Le diaporama présenté à la réunion est disponible en annexe du présent compte-rendu.

#### Échanges avec l'assemblée

Un temps d'échanges a ensuite eu lieu encadré par l'animatrice de la réunion. Dans un souci de cohérence, ce temps de questions/réponses est retranscrit par thématique.

- **Questions sur le foncier**

- **Question sur le nombre d'hectares suffisants pour l'installation des EPR (336 hectares ou 150 hectares)**

**Réponse du cabinet E.A.U :** Le SCoT va programmer 150 hectares.

**Complément de réponse par les intervenants d'EDF :** Au départ, il y avait une étude de la SAFER sur 336 ha, mais la SAFER prospecte aujourd'hui pour 150 ha. En effet, l'empreinte actuelle de la centrale pour quatre réacteurs est de 100 ha. La responsabilité d'exploitant d'EDF sur le long terme amène à sécuriser le foncier pour garantir la pérennité de la centrale (actuelle ou nouvelle), voire d'autres moyens de production qui ne sont pas connus aujourd'hui et qui seront définis à l'avenir. Pour avoir des projets, quels qu'ils soient, il faut effectivement sécuriser du foncier.

- **Question sur l'amputation de la zone ouest d'Ambérieu**

**Réponse du chef de projet SCoT :** C'est l'approbation du PLU d'Ambérieu qui a amputé ce secteur de 18/20ha. Il reste désormais le long de la route qui va à Château-Gaillard un projet de zone éco (14ha) qui persiste et le long de la route 1084 (8 à 9ha). Ces éléments n'ont pas été remis en cause par le SCoT, ils ont été intégrés en fonction du PLU d'Ambérieu qui a remis ces terrains en agricole.

**Complément de réponse par M. le Maire d'Ambérieu-en-Bugey :** Dans les mois à venir et avec la loi Climat et Résilience, la partie ouest d'Ambérieu sera plus compromise que par le projet d'EPR.

- **Question sur le retour de la prospection réalisée par la SAFER sur les terrains de propriétaires privés**

**Réponse des intervenants EDF :**

A la demande d'EDF, la SAFER a étudié la faisabilité foncière sur un large périmètre d'étude de 336 ha. Il s'agissait bien d'un périmètre d'étude (et non d'un périmètre d'implantation industrielle). L'analyse a ensuite conduit en 2019 à resserrer le périmètre de prospection à 150 ha.

Tous les propriétaires exploitants situés sur la zone d'étude de faisabilité ont reçu un courrier de la SAFER mi 2019 pour les informer. En lien avec la SAFER, la maîtrise foncière de ce périmètre réduit est toujours en cours d'étude.

- **Questions sur les autres énergies**

- **Entre 2016 et 2020, l'Allemagne a diminué le recours au charbon.**

**Réponse par le directeur du département climat et énergie à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) :**

Concernant l'Allemagne, son enjeu premier était de sortir du nucléaire. Cette décision prise au début des années 2000 et accélérée en 2011 n'était pas en lien avec le climat. Ce qui a été observé c'est que le rôle du charbon dans la production d'électricité a fini par reculer et que les énergies renouvelables ont augmenté. Mais quand il faut compenser leur intermittence, l'Allemagne a recours davantage aux centrales à gaz, et en 2020, le charbon a connu des appels sans précédents. Donc l'Allemagne ne répond pas au défi de décarboner sa production énergétique aussi rapidement qu'il ne le faudrait.

- **Question sur la prise en compte du biogaz comme production d'énergie combiné aux énergies renouvelables qui permettrait de limiter les coûts (ex : Allemagne)**

**Réponse du directeur du département énergie et climat à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) :** Sur le renouvelable il n'est pas possible de comparer avec le nucléaire. En effet il faut comparer des systèmes et toutes leurs composantes (ENR, réseaux, échanges transfrontaliers et outils de flexibilité dans le système allemand et ENR, nucléaire et flexibilité dans le système français).

- **Questions sur les énergies renouvelables**

- **Questions sur le temps et le coût de construction des EPR en lien avec la possibilité de mettre en place des énergies renouvelables plus rapidement et à moindre coût (ex. retard et coût : Flamanville)**

**Réponse de M. le Président :** La modification du SCoT est proposée aujourd'hui, car il y a eu une prise de décision préalable des collectivités. Ces territoires sont favorables à l'accueil d'une paire d'EPR.

Le SCoT renforce le choix de mix énergétique. En effet, il n'est pas possible de se baser seulement sur la production nucléaire et c'est l'esprit du mix énergétique souhaité par le gouvernement. C'est pourquoi la modification comporte des éléments nouveaux pour favoriser l'implantation du photovoltaïque.

**Complément de réponse par le directeur du département climat et énergie à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) :** Les travaux du GIEC sont importants dans ces décisions. Concernant le temps de construction, la France possède un parc électrique bas carbone extraordinaire, mais vieillissant. L'enjeu est de compenser ces capacités vieillissantes et de prolonger les centrales de 20 ans partout où c'est possible. L'enjeu de la transition énergétique c'est d'électrifier les mobilités, les transports et les industries. Il est donc urgent de prendre ces décisions, car cela va permettre d'apporter des solutions tout en accélérant dans le même temps les énergies renouvelables. L'un ne va pas sans l'autre et c'est tout l'enjeu de la PPE. En ce qui concerne les retards de construction de l'EPR de Flamanville, il y a eu en effet un traumatisme, amplifié également par les accumulations des surcoûts, déboires et retards sur Flamanville. Mais ces retards sont plus liés à une perte de compétence industrielle qui est en voie d'être rattrapée. Au même moment en Chine deux EPR ont été construits, ce qui montre bien que ça fonctionne y compris en Grande-Bretagne où malgré le COVID le chantier Hinkley Point C (deux réacteurs) avance dans les temps.

**Complément des intervenants EDF :** La proposition d'EDF à l'État de construire six réacteurs correspond à l'enjeu de se positionner dans un effet de série et de programmes.

Le RTE a produit un rapport récemment dans lequel il présente plusieurs scénarios mêlant à la fois la construction d'EPR et le développement important du renouvelable à un rythme plus élevé que ce qui est fait maintenant. Ces scénarios correspondent aux besoins énergétiques des Français en termes d'énergie décarbonée tout en maîtrisant les coûts. Les scénarios comprenant une part de nucléaire sont les plus compétitifs en termes de coûts. En Allemagne ils ouvrent encore des centrales à charbon et au gaz, car il n'est pas possible de maîtriser le vent et le soleil. De fait quand 1 mégawatt de renouvelable est installé, il faut aussi le pendant pour maîtriser l'intermittence.

**Complément par M. le Maire de Loyettes :** Exemple du photovoltaïque sur la commune qui a été difficile à installer (démarches longues et compliquées). Depuis mi-novembre, rien n'est produit, car ce sont des énergies intermittentes. Donc le pays a besoin d'énergie pilotable (nucléaire et hydraulique). Dans les années à venir, il faudra produire plus c'est donc en mixant les énergies et en travaillant ensemble que ce sera possible.

- **Questions techniques**

- **Question sur l'eau et le refroidissement des centrales en lien avec les conditions de dérèglement climatique (baisse de débit du Rhône)**

**Réponse des intervenants EDF :** Toute installation thermique a besoin de source froide. Il est possible d'utiliser soit l'eau d'un fleuve, soit l'eau de la mer. Dans ces cas, il n'y a pas de prélèvement, mais juste un impact thermique. L'autre solution de refroidissement correspond aux tours aéroréfrigérantes (refroidissement par l'air), le seul prélèvement d'eau correspond à la compensation de l'eau évaporée. Les ingénieurs travaillent en se projetant sur le rapport du GIEC en dimensionnant le projet à 100 ans. Des exemples comme le CNPE de Civaux sur la Vienne dont le débit notamment l'été est faible ou avec l'existence d'une centrale en plein désert (États-Unis dans le Nevada) montrent que cet enjeu est maîtrisable.

- **Question sur le potentiel stockage des déchets nucléaires sur le site de l'extension des EPR**

**Réponse des intervenants EDF :** L'inscription dans la modification du SCoT correspond bien à cette logique de nouveaux réacteurs. L'aspect déchet, n'est pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui. Sachez qu'il y a une différence entre stockage et entreposage. Quand on évoque l'entreposage, installation de déchets sur les sites, c'est une solution temporaire et provisoire. Aujourd'hui il existe des filières pour stocker de manière définitive ou pour recycler (La Hague, Cigéo, etc.), ce sont des endroits déterminés et qui ne se situent pas sur les sites. La gestion des déchets EPR s'inscrira dans ces filières. Les EPR étant plus puissants, ils sont une solution plus compacte avec un impact réduit sur l'environnement par mégawatt produit.

- **Remarque sur l'arrêt d'un réacteur chinois pour cause de fuite sur un EPR ce qui explique l'arrêt d'un réacteur. Cela confirme que l'on ne sait pas encore faire.**

**Réponse par le directeur du département climat et énergie à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) :** En effet il y a eu une mise à l'arrêt liée au principe de précaution suite à un dysfonctionnement. Bien que la Chine qui opère l'EPR n'est pas la plus transparente, ce type de situation n'est pas exceptionnel. L'autre EPR fonctionne sans problème. De plus, cet événement est arrivé au cours de la négociation entre la France et l'Inde concernant l'installation d'EPR et les États-Unis ont souhaité -dans une logique géopolitique- décrédibiliser la filière française.

- **Questions sur le territoire**

- **Question sur les relations avec les territoires voisins et notamment le canton de Genève**

**Réponse du directeur du département climat et énergie à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) :** Les stratégies antinucléaires de nos voisins peuvent être prises, en compte, mais il faut bien voir que la France est là pour leur fournir de l'électricité quand ils en ont besoin. La décision prise à Berne par la Suisse est de ne pas fixer de date de sortie du nucléaire. La Suisse a besoin de cette énergie dans le temps et de compter sur ses voisins.

- **Question sur la possibilité de faire une desserte vers le sud vers Saint- Vulbas/Loyettes en lien avec l'arrivée du tram entre Crémieu et Pont-de-Chéruy**

**Réponse de M. le Président :** La réflexion sur les transports collectifs va au-delà des installations des EPR, car les enjeux de mobilité et de transports sur ce secteur sont particulièrement importants en lien avec le développement économique sur le PIPA (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain). Les réflexions actuelles sur les entrées Sud du territoire sont doubles :

- Une desserte par tram renforcée côté Isère
- Une inscription dans la modification (demande de Loyettes) d'une nouvelle traversée du Rhône pour faciliter l'accès du territoire et une réflexion qui se couple avec les modes doux

Ces points sont déjà en études, quelle que soit la décision de construction des EPR par le gouvernement.

- **Question sur la conciliation avec le barrage au fil de l'eau et la construction de nouveaux réacteurs**

**Réponse d'un représentant de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) :** Dans l'hypothèse où la concession serait prolongée par l'État (2023 à 2040) la CNR étudiera le projet d'aménagement dans le cadre de la PPE. Il faudra donc conduire un débat collectif avec une procédure pour le comité national du débat public. Le débat se fera sur le temps long et si les feux se mettent au vert la réalisation ne commencera pas avant 2032. Les aménagements sur le Rhône se réalisent pour une durée dans le temps d'un siècle ou plus.

- **Question diverse**

- **Demande de l'association « Sortir du nucléaire Bugey » d'accéder aux présentations faites par EDF aux élus du BUCOPA. La Cada (Commission d'accès aux documents administratifs) a donné raison à l'association pour avoir accès à ces documents.**

**Réponse des intervenants EDF :** Le BUCOPA ne dispose pas de ces documents. EDF souligne que ces documents ont été produits à destination des élus pour des usages spécifiques. Ce n'est pas le cadre de la discussion de ce soir.

- **Questions sur la procédure et la concertation**

- **Question sur le planning de la modification du SCoT**

**Réponse de M. le Président :** C'est un arrêté du 22 juin 2021 qui a lancé la modification. La concertation préalable qui est en cours pour 3 mois se terminera le 26 février 2022, les modalités de celle-ci ont été définies par délibération du conseil syndical. À la suite de cela, une enquête publique avec le Commissaire Enquêteur permettra d'étudier les avis par lui-même en juin/juillet 2022. Il n'y a pas encore de date fixée pour l'approbation, en conseil syndical, mais ce sera certainement à l'horizon septembre/ octobre 2022. Le choix qui a été fait est de laisser un temps long de débat et de discussion.

- **Question sur la concertation et l'implication des habitants sur le projet**

**Réponse par M. le Président :** Les avis émis l'ont été par des collectivités territoriales élues démocratiquement. Le Président n'a pas d'avis à donner sur la manière dont chaque collectivité prend position et rend des avis sur leur territoire.

Une autre procédure arrivera par la suite, la concertation/débat public sur les EPR devant la commission nationale du débat public, et c'est obligatoire. La décision de l'installation de ces EPR appartient à l'État. Ce qui est maîtrisé à l'échelle de BUCOPA c'est bien la modification du SCoT qui est un choix collectif et voté en conseil syndical. Les modalités de concertation retenues dans la délibération du 22 juin 2021 ont été prévues pour associer largement l'ensemble de la population et des acteurs concernés :

- Information et affichage de l'ensemble des modalités de concertation dans toutes les communes et intercommunalités du territoire du BUCOPA
- Publication de ces mêmes modalités de concertation préalable dans deux journaux locaux (Le Progrès et la Voix de l'Ain) Mise à disposition sur notre site internet de l'ensemble des documents
- Organisation de deux réunions publiques pour aller à la rencontre et écouter les avis des habitants du territoire

La procédure ira jusqu'au bout, en revanche c'est bien le contenu de la procédure qui est en discussion. Le document n'est pas définitif, car il doit se nourrir des réactions et avis exprimés. Tout cela sera ainsi réétudié. C'est ensuite sur le document final que le conseil syndical devra se prononcer par un vote de ses membres.

**Complément de réponse par M. le Maire d'Ambérieu-en-Bugey :** Les dernières lois sur la transition énergétique ont écrit que ce sont les EPCI qui avaient la compétence d'animer le débat sur le sujet de la transition énergétique. La modification du SCoT est un choix important partagé par les 14 EPCI du département de l'Ain, dont les quatre qui composent le SCoT du BUCOPA. C'est d'ailleurs une spécificité nationale, l'Ain est le seul département qui a fait le choix de traiter ces sujets de manière collective ; les élus sont engagés dans la transition énergétique et aussi dans la promotion des énergies renouvelables.

### Conclusion par M. le Président

---

M. le Président remercie M. le Maire de Lagnieu pour son accueil et remercie l'ensemble des intervenants et les cabinets qui nous accompagnent dans cette procédure. Il remercie Monsieur Eyl-Mazzega de l'IFRI pour sa présence ainsi que l'ensemble des élus et des habitants présents pour les échanges qui ont eu lieu au cours de cette réunion. Il précise qu'un compte rendu de la réunion servira à revoir et approfondir et le cas échéant à modifier les éléments qui constituent la consultation. Il indique qu'une deuxième réunion sur le même format se tiendra demain à Balan à 18h30.

Il rappelle enfin que la concertation préalable se termine le 26 février 2022 et que d'ici là tous ceux qui le souhaitent peuvent contribuer par écrit à enrichir le débat.

## Balan – Salle polyvalente- 30 novembre 2021

### Accueil et introduction

---

La réunion publique s'est déroulée dans la salle polyvalente de la mairie de Balan (01360) et a débuté à 18h40. 54 personnes étaient présentes.

- **Présentation du déroulé par Nalisse – animatrice de la réunion**

L'agence Nalisse chargée d'animer les échanges de manière neutre se présente. Deux animatrices animent la réunion et ont la charge du compte-rendu. L'animatrice de la réunion présente l'objectif de la réunion qui réunit les participants pour une concertation préalable sur la procédure de modification du SCoT. Elle souligne la présence d'EDF à la réunion pour donner suite à la demande des responsables du SCoT. Elle précise le déroulé de la réunion qui comportera 40 minutes de présentation et 1h20 d'échanges. Elle laisse ensuite la parole à M. le Maire de Balan.

- **Accueil par M. le maire de Balan**

M. Méant, Maire de la commune de Balan souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il exprime son plaisir d'accueillir le SCoT BUCOPA pour cette réunion sur la commune de Balan et il espère que cela permettra de recueillir le maximum d'informations. Il souligne la présence des élus et leur rôle dans le relai de l'information aux citoyens. M. le Maire salue la présence de M. Nanchi Président du SCoT BUCOPA et de M. Guillot-Vignot Vice-Président du SCoT BUCOPA et de M. Prémillieu, chef de projet SCoT. Il remercie les élus, les maires, les conseillers municipaux, les adjoints et les habitants des communes du territoire présents ce soir. Le SCoT BUCOPA est un élément majeur dans l'urbanisme et dans l'aménagement de notre territoire au sens large du terme, il est donc important selon M. le Maire que chacun puisse comprendre le schéma qui se dessine et qui trace l'avenir des communes du territoire. Il explique qu'à présent et avec le SCoT chaque décision prise ne l'est plus à l'échelle communo-communale, mais à l'échelle de l'ensemble du territoire SCoT. Il laisse ensuite la parole à M. le Président.

- **Introduction par M. le Président**

M. Le Président remercie M. le Maire de Balan pour la mise à disposition de la salle permettant d'accueillir le débat public préalable à la modification du SCoT. Il remercie les maires, les élus et les citoyens venus pour échanger sur la modification du SCoT.

Il restitue ensuite les éléments de contexte sur le SCoT, ce schéma de cohérence territoriale qui est un document de planification créé par la loi de solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000. Ce document est un cadre de référence pour les politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial,

d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... Le SCoT est un document de planification d'aménagement du territoire et d'urbanisme intermédiaire entre le SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et les PLU (Plan local d'urbanisme) ou autres documents adoptés par les communes.

M. le Président rappelle que le SCoT BUCOPA est porté par les 82 communes qui composent le Syndicat BUCOPA et que c'est le conseil syndical qui vote les modifications. Le SCoT a été approuvé le 26 janvier 2017 et exécutoire depuis le 2 mai 2017 pour une durée de 15 ans. Il est composé de plusieurs documents :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

M. le Président précise l'ordre du jour de la réunion à savoir la concertation préalable dans le cadre de la modification du SCoT. Cette concertation préalable a été approuvée par délibération du 22 juin 2021. Si le SCoT est un document de planification à long terme il doit suivre les aléas et les évolutions de la société (naturels, techniques, changements législatifs...) qu'il faut prendre en compte. Plusieurs raisons justifient l'adaptation du SCoT sans remettre en cause l'esprit général. M. le Président cite cinq enjeux particuliers :

- La correction des erreurs matérielles constatées et qui nuisent à la compréhension du document
- La prise en compte des remarques du préfet de l'Ain au regard de la compatibilité avec le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) concernant certaines opérations mentionnées dans le SCoT (zone des Batterses à Beynost, ZAE de pont Rompu et ZAC habitat à Pont-d'Ain)
- L'évolution des prescriptions et préconisations du DOO (document d'orientation et d'objectifs) afin d'inscrire la politique énergétique du territoire en cohérence avec la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) pour anticiper les alternatives de production nouvelle d'énergie décarbonée. Ainsi, il s'agit de prévoir dans le SCoT les conditions pour se porter candidat à l'accueil d'une paire d'EPR sur le site du Bugey, souhait exprimé par les communes du syndicat, le département de l'Ain et la région AURA.
- Le souhait d'inscrire la modification du SCoT dans la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021
  - o En mettant l'accent sur le mix énergétique et le développement d'installations solaires sur les toitures
  - o En renforçant la lutte contre les îlots de chaleurs
  - o En renforçant la protection des eaux du Rhône de manière plus complète
- La rationalisation et l'organisation de la stratégie économique et foncière et la gestion de la consommation d'espaces dans une logique de maintien des grands équilibres du SCoT et du territoire

M. le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la modification du SCoT et non pas sur un débat pour ou contre le nucléaire qui est légitime, mais qui ne relève pas du SCoT. Ce n'est pas non plus une concertation pour l'accueil d'une paire d'EPR, ce choix relevant uniquement de l'État. M. le Président remercie la présence à la réunion de personnalités qui pourront apporter des réponses en cas de besoin, le directeur de la centrale, des représentants portant le projet EPR et Carole Mathieu de l'Institut français des relations internationales (IFRI), spécialiste européenne des politiques d'énergies.

Cette modification du SCoT va permettre de porter des recommandations sur la potentielle installation d'EPR en prenant en compte notamment le besoin de logements, de mobilités et la nécessité de renforcer le développement d'énergies renouvelables. Un complément sur les eaux du Rhône, mais aussi la lutte contre les îlots de chaleur et un renforcement de la protection des zones agricoles font partie des modifications. De plus, la prise en compte des risques naturels a été renforcée avec un paragraphe nouveau sur la désimperméabilisation des berges avec l'apport de zonages précis sur cartes. Enfin, la modification suit également les évolutions liées aux nouvelles exigences législatives en matière de préservation d'espaces naturels ou agricoles.

M. le Président précise que l'objet de la réunion est l'écoute et l'échange et que ce document n'est pas définitif. La concertation permettra de prendre en compte les retours des citoyens et des partenaires pour alimenter le document. Ce débat et celui d'hier (1<sup>re</sup> réunion publique à Lagnieu, le 29.11.2021) ainsi que les avis émis permettront de faire évoluer et compléter le document. Pour finir, M. le Président exprime le souhait d'avoir un débat à la hauteur des enjeux permettant d'établir une vision partagée du territoire pour l'avenir.

M. le Président invite ensuite les personnes siégeant à la tribune à se présenter

- **Présentation de la tribune**

Chaque personne siégeant à la tribune se présente :

- **M. Nanchi**, président du SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain
- **Mme Mathieu**, adjointe au directeur du département climat et énergie à l'IFRI (Institut Français des Relations Internationales).
- **M. Prémillieu**, chef de projet SCoT
- **Mme Bisson**, directrice de l'agence E.A.U en charge de la rédaction de la modification du SCoT
- **M. Soleilhac**, avocat spécialisé en droit public, urbanisme et l'environnement sollicité pour sécuriser la modification du SCoT

### Présentation du projet de modification par Mme Bisson – Cabinet E.A.U

Mme Bisson, urbaniste en charge de la rédaction de la modification du SCoT présente le projet de modification.

Elle précise que ce document est un premier jet et qu'il ne sera pas le document définitif, en revanche il est une base pour ouvrir les discussions. La modification est accessible sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA sur le lien suivant : [http://www.bucopa.fr/wp-content/uploads/BUCOPA\\_RAPPORT-MODIF-SCOT-N%C2%B01.pdf](http://www.bucopa.fr/wp-content/uploads/BUCOPA_RAPPORT-MODIF-SCOT-N%C2%B01.pdf)

Mme Bisson rappelle que le SCoT est un document stratégique pour le territoire en lien avec la métropole. Le territoire possède une vraie spécificité sur le plan industriel et sur le savoir-faire. Elle souligne les propos de M. le Maire de Balan sur le fait que le SCoT est un véritable projet de territoire pour réfléchir de manière globale. Cette modification comporte trois blocs qui s'imbriquent les uns aux autres :

- **Climat** : Renforcer les prescriptions dans la perspective de la loi Climat et Résilience
- **Nucléaire** : Mettre en œuvre les conditions pour de potentielles nouvelles installations nucléaires dont la décision revient au gouvernement qui pourra s'appuyer sur les scénarios RTE (Réseau de Transport d'Électricité) récemment publiés
- **Développement économique** : Certaines affectations étaient trop fléchées et empêchaient les réflexions foncières et environnementales. Réorganisation économique, amélioration de la gestion économique par rapport aux réflexions environnementales (notamment sur les risques d'inondation et la meilleure utilisation du foncier)

Le diaporama présenté à la réunion est disponible en annexe du présent compte-rendu.

### Échanges avec l'assemblée

Un temps d'échanges a ensuite eu lieu encadré par l'animatrice de la réunion. Dans un souci de cohérence, ce temps de questions/réponses est retranscrit par thématique.

- **Questions sur le foncier**
  - **Question sur la provenance des 150 ha prévus pour le projet d'installation d'EPR. Est-ce que cela suppose de revoir à la baisse les grandes activités prévues initialement sur le territoire ?**

**Réponse du Chef de projet SCoT** : Dans le projet de modification, les 150 ha prévus pour répondre aux besoins d'emprises nouvelles pour les projets d'EDF seront intégrés quasiment entièrement dans la programmation économique prévue lors de l'approbation du SCoT. En effet, cette modification du SCoT prévoit le redéploiement de la programmation économique sur le territoire au regard de projets initialement envisagés qui ne verront pas le jour pour des raisons de risques naturels notamment. On peut citer les exemples de l'extension de la zone commerciale des Batterses à Beynost ou encore la réduction de la zone économique de Pont d'Ain. Il a donc été possible d'intégrer ces 150 ha sans que cela ait un impact sur la programmation économique globale. Ainsi, la même enveloppe 32 ha a été conservée pour la communauté de communes de la Côtière à Montluel dans le cadre de sa programmation de développement économique.

**Complément de réponse de M. le Président** : La communauté de communes de la Plaine de l'Ain est quant à elle mise à contribution pour intégrer ce projet à la programmation économique globale sur son territoire. Il n'y a pas de changement dans la consommation d'espace ce qui permet de conserver les grandes lignes du SCoT et l'économie générale du projet initial.

- **Question sur la prise en compte de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dans 40 ans et l'enjeu de construire des logements sociaux couplée à la demande des îlots de fraîcheurs. Difficulté de prendre en compte ces demandes sans pouvoir construire de nouveaux logements.**

**Réponse du cabinet E.A.U :** Le SCoT prévoit déjà un niveau de construction et de croissance de population supérieur constaté aujourd'hui. Il y a déjà cette capacité dans le SCoT et dans le cadre de la révision il pourra y avoir en fonction de la date, un ajustement si nécessaire.

**Complément de réponse du chef de projet SCoT :** L'objectif d'arriver à zéro artificialisation nette d'espace d'ici 2050 fixé par la loi Climat et Résilience d'août 2021 est un défi majeur en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il s'agira désormais d'aborder ces questions de manière différente en intégrant en amont les problématiques de réorganisation et de requalification urbaine, d'optimisation du foncier. Il faudra apprendre à urbaniser autrement de manière à intensifier l'urbanisation des enveloppes existantes tout en intégrant des espaces de respiration, apprendre à réutiliser les espaces imperméabilisés et renaturer des espaces imperméabilisés. La zéro artificialisation nette, c'est réfléchir en termes de ce qui est pris et ce qui est rendu. Le foncier est plus en plus rare et plus cher, tout le monde veut de l'espace et du foncier et dans ce même temps la loi fixe un objectif de consommation de plus en plus limité. Et le territoire a déjà diminué de moitié pratiquement sa consommation foncière entre le début des années 2000 et aujourd'hui.

- **Complément de question, sur la possibilité de faire des logements sociaux alors même que le foncier devient de plus en plus cher.**

**Réponse de M. le Président :** La réponse qui vient est une réponse politique à cette problématique. Encore une fois la logique qui prévaut apparaît plus comme l'égalité au détriment de l'équité. Il y a en effet des territoires qui ont des croissances différentes, la loi devrait tenir compte des dynamiques de développement qui ne sont pas homogènes. Par ailleurs, le SCoT approuvé en 2017, s'est déjà engagé dans une trajectoire de forte réduction de consommation d'espace avec un objectif de baisser de 50% la consommation d'espace et de réduire l'impact sur les espaces naturels et agricoles du développement. Donc l'objectif de réduction nous l'avons déjà engagé avant le vote de la loi et cela est préjudiciable car à présent il est demandé de tirer vers ce nouvel objectif sans prendre en compte cet engagement. La loi Climat et Résilience demande une réflexion globale à l'échelle du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) et indique que ses objectifs pourraient être territorialisés. Les premières discussions au sein de l'inter SCoT sur ce sujet sont un peu tendues, car, chaque territoire se demande si les territoires voisins ont les mêmes problématiques de développement et les mêmes besoins en termes de consommation d'espaces. Il faudra faire attention à ne pas perdre de vue l'intérêt général dans cette répartition. Il y a effectivement des besoins de logements sociaux, pour l'instant dans le SCoT actuel c'est encore possible et nous souhaitons maintenir ces droits à construction. Mais la loi Climat et Résilience a laissé deux ans au SRADDET pour effectuer les choix, c'est court.

- **Question sur la zéro artificialisation nette et les ajustements possibles. Le département de l'Ain fournissant la région Auvergne-Rhône-Alpes et le territoire national en électricité, des compensations devraient être permises au regard du service rendu.**
  - o **Remarque en complément :** La ZAN n'est pas là pour rien, il y a un besoin de foncier pour l'alimentation. Il faudra faire de gros effort en densifiant de manière intelligente. Les mobilités et les voitures individuelles consomment beaucoup de fonciers. Le rôle du SCoT BUCOPA est de porter cette réflexion.

**Réponse du cabinet d'avocat :** Le législateur a prévu une compensation au niveau régional pour les territoires. C'est pourquoi les fléchages et solidarités au niveau régional sont censés être réalisés par le SRADDET (schéma stratégique, prescriptif et intégrateur pour les régions). Évidemment cette obligation de limiter la consommation d'espaces est un impératif (agriculture et biodiversité), mais crée des biais égalités/équité. Cette réflexion et ces effets de vases communicants sont censés être gérés par le SRADDET. La Loi Climat et Résilience impose leur révision dans une échéance de 2 ans.

**Complément de réponse du cabinet E.A.U :** C'est pour ces raisons que le SCoT BUCOPA a souhaité conserver les grands équilibres du SCoT en cherchant à rester dans la même consommation d'espace.

- **Questions techniques / risques**

- **Question sur la prise en compte du démantèlement des centrales dans le projet des EPR**

**Réponse intervenant EDF :** La réunion porte sur la modification du SCoT pour un projet qui n'est pas encore décidé. Le projet dont il est question porte sur la construction de 2 EPR et non sur le démantèlement. À ce jour, le réacteur Bugey 1 est arrêté et il est en cours de démantèlement. Concernant les 4 autres réacteurs en exploitation, la durée d'exploitation est liée aux travaux réguliers de sûreté surveillés par l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire).

- **Question sur la prise en compte dans le SCoT des capacités d'accueil en considérant la construction d'EPR, mais également le démantèlement futur des réacteurs**

**Réponse intervenants EDF :** Il n'y aura pas d'afflux supplémentaires sur le site en cas de concomitance entre construction et démantèlement. Les démantèlements se passent en deux temps, le premier qui est de 5 ans après la prise de décision et le second qui est 15 ans. Très rapidement il reste seulement 10% des effectifs pour le démantèlement. Le démantèlement génère donc une décreue importante en termes d'emploi, en cas de concomitance du projet EPR et d'un démantèlement, il n'y aurait donc pas de difficulté particulière liée à l'accueil de salariés.

- **Question sur le risque d'implantation des EPR en lien avec le danger des entreprises soumises aux directives Seveso présentes dans le PIPA (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain)**

**Réponse du cabinet E.A.U :** Chaque nouvelle installation sur le PIPA est soumise à des études de danger. Ces études ne sont pas seulement liées à l'activité de l'entreprise, mais aux effets cumulés liés aux risques de l'entreprise et des entreprises et installations environnantes. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) permet d'ajuster le PIPA et d'introduire des règles supplémentaires. C'est la DREAL qui organise la police de l'environnement avec des visites et des déclarations de modification d'usage.

Enfin concernant la sécurité de la centrale, c'est au niveau national que ce sera pris en compte. Avant la mise en place du projet, des études seront à faire en considérant les risques. La création de nouvelles installations nucléaires relève du domaine du débat public. Le SCot ne peut pas faire des préconisations sur le risque technologique, ce n'est pas son rôle. L'enjeu en termes d'urbanisme sur cette thématique c'est la prévision de l'accessibilité.

- **Question sur la signification du renforcement des prescriptions sur le PIPA (sur le diaporama présenté)**

**Réponse du cabinet E.A.U :** C'est une forme d'encouragement de demander aux PLU d'imposer sur les grandes toitures (sauf enjeux techniques) des toits photovoltaïques.

- **Question sur l'eau et le refroidissement des centrales en lien avec les conditions de dérèglement climatique (baisse de débit/niveau du Rhône)**

**Réponse intervenant EDF :** Il faut relativiser la consommation de l'eau par une centrale nucléaire. En effet, toute installation thermique a besoin d'une source froide fournie par l'eau ou par l'air avec des tours aéroréfrigérantes. Les nouveaux EPR sont construits avec un refroidissement par l'air donc l'eau consommée est uniquement de la compensation de l'évaporation. Une centrale nucléaire ne consomme que très peu d'eau et a un impact thermique très limité. Il y a plusieurs exemples de centrales qui fonctionnent avec très peu d'eau : la centrale de Civaux qui utilise le débit très limité de la Vienne qui n'affecte pas le fonctionnement de celle-ci, ou encore la centrale de Palo Verde (Nevada-États-Unis) implantée dans le désert, sans fleuve et qui fonctionne avec des tours aéroréfrigérantes et un système d'appoint qui permet de fonctionner normalement. Il n'y aura donc pas d'impact sur le débit du Rhône dans un sens comme dans l'autre.

**Remarque de M. Philippe Guillot-Vignot Vice-président du syndicat mixte BUCOPA et président de la 3CM :** Cette modification permet de se situer dans une prospective qui doit permettre de créer les conditions favorables d'EPR. Le débat est plutôt de voir s'il est possible de trouver des solutions pour y arriver et d'anticiper les besoins énergétiques nouveaux. Par la suite, si ces projets arrivent ce sera dans un délai de 7 à 10 ans minimum et un afflux important de travailleurs viendra pendant la phase de construction. Le problème du Rhône est bien entendu un enjeu majeur qui doit être pris en compte dans le cadre de la concertation. Mais l'enjeu du débat d'aujourd'hui c'est comment faire une potentielle place aux EPR.

- **Question sur la prise en compte pour les centrales des risques inondation et du danger de l'effondrement du barrage de Vouglans.**

**Réponse intervenant EDF :** Des spécialistes des barrages ont expliqué que l'effacement du barrage de Vouglans était techniquement impossible. Quand une centrale nucléaire est construite, elle est conçue pour être protégée de nombreux risques, dont celui de l'inondation. La centrale a été calculée pour résister à l'effacement du barrage de Vouglans (même si celui-ci n'est pas possible techniquement), tout en prenant compte un débit de crue centennale sur le Rhône et l'Ain. La centrale est en amont de la confluence du fleuve et de la rivière, les études ont donc prévu dans ce scénario une montée de 9m du fait de la difficulté pour le Rhône de s'écouler. La centrale a été construite pour résister à cette montée d'eau. D'autres protections existent en complément : des protections naturelles dues à sa localisation (reliefs) et des protections techniques en place avec des études qui sont refaites régulièrement.

Tous ces procédés seront également appliqués si un EPR est décidé et construit. Toutes les centrales nucléaires doivent résister à tous les types de risques, par exemple, sur le Rhône il y a une prescription pour résister à un tsunami.

- **Questions mobilités**

- **Question sur les transports et les enjeux ferroviaires et routiers pour desservir la Plaine de l'Ain**

**Réponse de M. le Président :** Il existe une difficulté de circulation à Loyettes. Indépendamment une réflexion a été lancée par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) pour porter de nouveaux travaux sur le Rhône notamment un projet de barrage pont. Mais avant cela la CNR est en attente de renouvellement par l'État (2023) de sa concession. La modification 13 pages 15 du document synthétique de la modification n°1 du SCoT inscrit un projet de nouveau pont, avec une recommandation pour ne pas rendre difficile l'accès aux sites. L'étude de ce barrage pont pour traverser le Rhône est intégrée dans le SCoT.

- **Question sur le CFAL et la possibilité de transformer le fuseau A en fuseau C**

**Réponse de M. le Président :** Le CFAL a été déclaré d'utilité publique par l'État, de fait sont intégrées dans le SCoT des réservations, c'est une obligation de la loi. Au niveau politique, plusieurs élus sont en désaccord avec le choix des tracés effectués. Il y a de fait un souhait de rouvrir le dialogue afin de revoir le tracé tel qu'il a été arrêté.

- **Question sur le développement du Fret et le rabattement sur le parc industriel et le lien avec le CFAL. Demande de détails et de solutions**

**Réponse du cabinet E.A.U :** Les grands projets stratégiques permettent de travailler plus vite plus loin pour avoir des transports collectifs pour desservir le PIPA. Les études vont se mettre en place. C'était un sujet qui avant la potentielle installation des EPR préoccupait déjà. Concernant le Fret c'est une remise en service d'une ligne qui existe déjà.

**Complément de réponse de M. le Président :** Il existe d'ores et déjà une ligne privée de fret financé par le PIPA, les terrains qui sont à vendre aujourd'hui sont réservés aux entreprises utilisatrices.

Concernant le CFAL, une des raisons que fait craindre ce tracé est comment effectuer l'augmentation du cadencement des trains sur cette ligne déjà saturée. Ceci est en discussion, quelle que soit l'installation ou non d'EPR. Ce même jour, une réunion avec les services des transports de la Région a permis de travailler sur le renforcement des lignes de rabattement du PIPA vers les gares.

- **Questions procédure et concertation**

- **Remarque d'un choix de concertation très limité de la part des élus, manque de communication et de démocratie au niveau des décisions prises**

**Réponse de M. le Président :** Il y a des éléments à distinguer :

- La procédure de modification du SCoT
- L'avis des collectivités territoriales pris en compte par le SCoT, le département, la région, etc.

En tant que représentant du SCoT, le Président n'interfère pas dans la gestion de chacun des territoires et des collectivités. En revanche concernant la modification du SCoT, toutes les modalités réglementaires de concertation publiques ont été respectées. Par délibération du 22 juin 2021, les modalités de concertation suivantes ont été notifiées et adoptées :

Le dossier de concertation, ainsi que l'ensemble sont disponibles sous format numérique sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA.

Le dossier de concertation sera également consultable au format papier, au siège du syndicat mixte BUCOPA et dans les mairies des communes du territoire,

Le public pourra s'exprimer sur ce projet par mail par l'intermédiaire du site internet du syndicat mixte BUCOPA et sur un cahier d'observations au siège du syndicat mixte BUCOPA. La réalisation de deux réunions publiques (Lagnieu 29.11.21 et Balan 30.11.21)

Ces modalités de concertations ont fait l'objet d'un affichage dans toutes les communes et intercommunalités et d'une publicité légale dans deux journaux : le Progrès et la Voix de l'Ain.

Cette concertation se déroule sur 3 mois jusqu'au 26 février 2022. Par la suite il y aura une enquête publique (juin/ juillet 2022) réalisée par un commissaire enquêteur qu'il sera possible de rencontrer. La date d'approbation n'est pas encore déterminée, mais ce sera certainement à l'horizon septembre/octobre 2022. Cette procédure volontairement longue a été souhaitée, afin d'échanger sur plus d'un an autour du projet de modification. Le choix de modalités plus ouvertes que ce que la loi impose a été souhaité par BUCOPA.

- **Question sur la prise en compte de cette réunion et des avis. Et demande de détails sur la différence dans cette réunion entre l'information et la concertation.**

**Réponse du cabinet E.A.U :** Dans certaines réunions il y a des propositions, il est encore possible d'émettre des avis sur internet ou par écrit en mairie. De plus les questions posées lors de ces réunions permettent de

comprendre les préoccupations de la population. Les comptes-rendus vont être diffusés et les élus vont s'appuyer dessus. Sur le site internet BUCOPA, le premier jet du document est en accès libre avec la possibilité de mettre des contributions. Des réponses seront formulées avec argumentation de ce qui sera retenu ou non. Un bilan de concertation permettra d'identifier le nombre de contributions et de participants aux réunions.

**Complément de réponse de M. le Président :** Ce document est un premier jet, c'est en quelque sorte un document martyr. Il peut être modifié et sera retravaillé pour ensuite être transmis au commissaire enquêteur. Les remarques et recommandations du commissaire enquêteur seront publiques et chacun pourra lui transmettre ses avis. La modification est composée de deux phases différentes, mais la participation est transparente. Tout ce qui est dit ici fait l'objet d'un compte-rendu et va permettre d'enrichir le document.

- **Question sur la prise en compte des territoires voisins et de leurs avis quant à l'installation d'EPR (notamment la métropole de Lyon et l'Isère)**

**Réponse de M. le Président :** Le syndicat mixte BUCOPA est membre de l'Inter SCoT dont la métropole de Lyon et le département de l'Isère font partie. Les deux points mis en exergue lors de la dernière réunion sont les suivants :

- Réflexion sur les énergies et les EPR
- Évolution des surfaces agricoles

Il y a donc une discussion et consultation avec les territoires voisins. Enfin, la phase d'enquête publique comprend la formulation d'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) c'est dans ce cadre que tous les SCoT voisins devront émettre un avis sur la modification du SCoT BUCOPA.

**Complément de réponse de l'IFRI :** Il y aura un lien entre le débat national et le débat d'aujourd'hui. La France est aujourd'hui à un tournant de sa politique énergétique et devra faire un choix démocratique sur le renouvellement de son parc nucléaire. L'engagement climatique de la France et la perspective de la hausse de la demande en électricité amènent à reconsidérer l'offre. Les deux tiers du parc nucléaire vont passer les 60 ans de durée d'exploitation dans la décennie 2040 et se pose donc dès maintenant la question de l'investissement dans de nouveaux outils de production d'électricité décarbonée. L'enjeu du débat aujourd'hui n'est pas de prendre des décisions sur les différents choix, mais plutôt de rendre possible ces choix.

### **Conclusion par M. le Président**

---

Avant de passer à la conclusion, M. le Président précise que le débat amène des questions et des réponses, mais il souhaite montrer concrètement les traductions dans la modification du SCoT en prenant quelques exemples contenus dans le document qui a été présenté ce soir.

Fixer ces orientations dans le SCoT permet ensuite d'influer sur les permis de construire qui sont déposés, pour être validés ils doivent être compatibles aux orientations du SCoT.

M. le Président remercie le maire et la commune de Balan pour leur accueil. Il remercie les intervenants notamment madame Mathieu de l'IFRI ainsi que les personnes présentes pour les échanges qui ont permis un débat constructif et intéressant sur diverses thématiques permettant de formuler de nouvelles interrogations sur le document et notamment sur la compréhension de ce qui est écrit. Toutes les remarques seront retravaillées avec l'aide des deux cabinets et les élus du BUCOPA. Le compte-rendu est rédigé par un organisme extérieur dans un souci d'objectivité. Il sera transmis à l'ensemble des élus pour qu'ils puissent s'imprégner des échanges, tout comme les remontées des cahiers des communes qui seront étudiées.

## CONTENU DE LA CONCERTATION : Les contributions écrites (mail, courriers, registre)

Le contenu exhaustif des contributions sont consultables au siège du BUCOPA et sur notre site internet [www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr).

- Contribution de GRDF préconisant des rédactions cadres pour les SCoT pour développer le biogaz
- Contribution de la CCPA visant à soutenir la modification, à insister sur l'importance de prescriptions dans les PLU(I) pour développer les énergies renouvelables en lien avec le plan climat, à soutenir la nouvelle sortie sur l'A 42 à Leyment et le contournement de Loyettes et la traversée du Rhône
  - **Remarque : dans le SCoT actuel ces projets sont déjà évoqués. Ils ne peuvent être traduits au-delà en l'absence d'études opérationnelles et de programmation qui en définirait plus précisément localisation et configuration techniques**
- Contribution de Monsieur Gros qui
  - Demande que le règlement des PLU n'empêche pas de développer le photovoltaïque (ombrières et au sol) dans le cadre de la centrale en ombrières et au sol y compris dans la zone de recul des constructions à l'intérieur du site
  - S'étonne que le projet de barrage pont n'entraîne pas de surfaces à prévoir et souhaite que le tram puisse traverser le Rhône avec ce pont
  - **Remarque : Idem ci-dessus**
- Contribution de Madame Bonhomme qui dénonce le projet, en conteste la compensation qu'elle juge impossible et l'intérêt économique d'une paire d'EPR, et met en balance la question de la ressource en uranium et la question du stockage des déchets
- Contribution d'EDF qui alerte sur l'écriture avec :
  - Des prescriptions de moyens qui préjugent d'autres possibilités tandis que des prescriptions d'objectifs de résultat seraient mieux adaptées à un SCoT et permettraient de mettre en œuvre plus de solutions
  - Des tournures qui interrogent sur la distinction entre compétence du SCoT et enjeu de la concertation et du dossier d'étude pour l'autorisation des installations ultérieures
- Contribution écrite de Monsieur Michel ADAHO qui s'oppose fermement à l'implantation de nouveaux réacteurs et demande la fermeture des réacteurs existants.
- Contribution écrite de Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE qui s'oppose fermement à l'implantation de nouveaux réacteurs évoquant notamment la rentabilité et les problèmes de sécurité.
- Contribution écrite de Monsieur Pierrick DARTOIS qui approuve les modifications du SCoT envisagées car favorable et la construction d'EPR sur le site du CNPE du Bugey.
- Contribution écrite de Monsieur Patrick BEZAULT qui approuve les modifications du SCoT envisagées car favorable et la construction d'EPR sur le site du CNPE du Bugey au nom de l'indépendance énergétique de la France notamment.
- Contribution écrite de Monsieur JP COTTE favorable au projet de modification du SCoT.
- Contribution écrite de Monsieur Frédéric MOSNERON-DUPIN favorable au projet de modification du SCoT.
- Contribution écrite de la 3CM portant sur des compléments à apporter au contenu de la modification et des évolutions rédactionnelles en cohérence avec les modifications envisagées en matière de développement économique notamment.

### A noter :

La contribution de la CNR a été reçue hors délai

Aucune contribution n'a été rédigée sur le registre mis à disposition du public au siège du syndicat mixte BUCOPA à Chazey-sur-Ain

## PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ET CONTRIBUTIONS :

L'analyse des échanges et contributions met en évidence trois types de préoccupations :

1. Des questionnements techniques et opérationnels sur le mode de fonctionnement des futurs EPR, leur performance, leur faisabilité opérationnelle
2. Des prises de positions hostiles au nucléaire relevant à la fois des impacts jugés négatifs sur l'environnement, des risques jugés trop important, de l'adhésion à un scénario tout renouvelable,
3. Des remarques pour améliorer le projet de modification
  - Tant du point de vue de la sécurité juridique en distinguant ce qui relève du SCoT de ce qui relève d'un éventuel projet soumis à débat public et à autorisations spécifiques,
  - Que du point de vue de l'amélioration du dispositif énergétique, objet de la modification.

### La prise en compte des remarques et contributions :

#### **1. Des questionnements techniques et opérationnels sur le mode de fonctionnement des futurs EPR, leur performance, leur faisabilité opérationnelle**

Les réponses ont été apportées au cours des réunions publiques par différents experts sollicités. La décision du gouvernement français de lancer effectivement le programme de construction de plus de trois paires d'EPR sans précision des sites contribue également à lever le doute sur l'opérationnalité même du programme. Les questionnements locaux seront abordés plus précisément au stade opérationnel pour l'obtention des autorisations.

Il convient de distinguer :

- L'échelle SCoT qui permet de mettre en œuvre un tel projet sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- Et l'échelle projet qui devra obéir à une législation particulière et abordera dans son aspect opérationnel et technique, sous le contrôle de l'autorité pour la sécurité nucléaire les conditions, obligations, et contraintes techniques à mettre en œuvre

Ainsi, en ce qui concerne le site du CNPE du BUGEY et les enjeux de gestion de l'eau, et au-delà du fait que la conception des nouveaux EPR tient compte de cet enjeu :

- Le SCoT à son échelle renforce son dispositif d'encadrement de la gestion de l'eau en période d'étiage au travers d'une approche prospective pour l'adaptation au changement climatique.
- Le dossier d'autorisation du projet d'installation devra préciser comment techniquement cet objectif est atteint

#### **Pas de possibilité de traduction dans le projet de modification du SCoT**

#### **2. Des prises de positions hostiles au nucléaire relevant à la fois des impacts jugés négatifs sur l'environnement, des risques jugés trop important, de l'adhésion à un scénario tout renouvelable.**

Concernant le débat sur l'abandon ou non du nucléaire, la modification du SCoT n'a pas pour but de « faire ce débat » tranché par le gouvernement dans le cadre de ses décisions telles qu'elles ressortent de sa stratégie et de la décision de développer au moins 3 paires d'EPR.

Cette demande aboutirait à renoncer à la modification ce qui n'est pas le souhait des élus.

#### **Compte tenu du contexte énergétique et de la stratégie nationale, il est décidé de ne pas abandonner le projet de modification**

#### **3 Des remarques pour améliorer le projet de modification**

- **Tant du point de vue de la sécurité juridique en distinguant ce qui relève du SCoT de ce qui relève d'un éventuel projet soumis à débat public et à autorisations spécifiques,**
- **Que du point de vue de l'amélioration du dispositif énergétique, objet de la modification.**

En revanche, la modification du SCoT tient compte des préoccupations concernant :

- Le développement d'un mix énergétique incluant les énergies renouvelables qu'il convient de développer sur le territoire,
- La nécessité de prévoir les besoins en transports et de limiter les émissions de GES
- Plus généralement de renforcer les prescriptions relatives à l'adaptation et à la lutte face au changement climatique
- Une écriture des prescriptions tournée sur des objectifs de résultat plus que sur des moyens afin d'améliorer l'efficacité de la démarche dans une période où les techniques et progrès sont nombreux et doivent servir l'objectif.

C'est pourquoi le projet soumis à enquête publique a encore été renforcé et adapté sur ces points par rapport au document initial soumis à la concertation publique préalable.

### **M1 et M16 en cohérence : Amélioration de l'écriture avec un objectif de résultat pour une gestion prospective dynamique de la ressource en eau**

- Les projets de substitution des captages en nappes par des prélèvements directs en rivière, notamment dans le Rhône, pour certaines activités (agricoles et industrielles notamment) seront étudiés le cas échéant **en articulation avec un niveau d'étiage suffisant**
- **Anticiper les besoins d'adaptation face aux évolutions du débit du Rhône**

Le principe de maintien d'un débit compatible avec un bon fonctionnement écologique du cours d'eau doit être affirmé et recherché pour la gestion des barrages ou retenues, y compris en amont du territoire au travers des coopérations avec les territoires situés en amont et indépendamment des usages anthropiques.

Ce principe s'applique ensuite également pour réguler les prélèvements d'eau de manière prospective pour des activités humaines, agricoles et industrielles. A cette fin les installations qui nécessitent des prélèvements réguliers et de long terme doivent adapter cette quantité en cohérence avec un étiage bas moyen sur les 10 dernières années et prévoir des solutions alternatives en cas de baisse de ce niveau d'étiage pour neutraliser l'impact supplémentaire.

En cas de projet nucléaire, il devra recourir aux meilleures techniques disponibles et notamment le refroidissement en circuit fermé.

### **M7 et M16 en cohérence : Amélioration de l'écriture avec un objectif de résultat dans le champs de compétence du SCoT sur la programmation des transports.**

Le renouvellement / développement d'installations nucléaires sur le site de la centrale du Bugey devra s'accompagner d'une maîtrise de réduction des nuisances liées aux transports routier de fret et de personnes par véhicules individuels. Des études devront être menées pour déterminer les solutions alternatives au transport routier les plus efficaces. Sera notamment étudié, le renforcement de la voie ferrée pour des solutions fret et le cas échéant, pour le transport des personnes, en fonction des solutions alternatives bus à imaginer.

### **M9 : Amélioration de l'écriture avec un objectif de résultat sans se limiter aux gares visées dans le potentiel de rabattement**

[La desserte du PIPA et de la centrale du Bugey en rabattement de gares structurantes en cas de réalisation d'un projet EPR](#)

Le projet devra s'accompagner d'une gestion optimisée des accès au site pour les salariés et travailleurs avec la mise en place de solutions de transports collectifs. Dans cette perspective le rabattement vers les gares d'Ambérieu, Montluel et Meximieux sera notamment étudié.

### M13 : Amélioration de l'écriture sur le plan juridique pour lever l'ambiguïté qui laissait entendre que le SCoT prescrivait un nouveau PPI

Dans le cas de réalisation d'un nouveau projet EPR 2, et si un nouveau PPI (Plan Particulier d'intervention) est établi, les documents d'urbanisme ~~est~~ veilleront à ne pas rendre plus difficile l'accessibilité au site en cohérence avec le PPI.

### M19 : secteur Montluel suppression d'une phrase sans objet (erreur matérielle)

→ : le sud de la D84 n'aura plus vocation à recevoir des extensions de l'urbanisation.

### M23 : Réécriture pour renforcement des prescriptions sur la production d'énergies renouvelables à l'échelle ilot ou bâti

#### La production d'énergie à l'échelle de l'ilot ou du bâti

Les documents d'urbanisme locaux favorisent le développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) pour la production à l'échelle du bâti ou de l'ilot (opération) :

- En organisant l'intégration paysagère du solaire thermique ou du photovoltaïque en fonction des enjeux paysagers pour faciliter l'implantation des dispositifs de manière proportionnée aux enjeux, et en dérogeant aux règles concernant l'aspect extérieur des bâtiments ou des toitures pour favoriser l'insertion des dispositifs de production d'énergies renouvelables,
- En prescrivant la production minimale d'énergies renouvelables sur les constructions dans le cadre notamment de L.151-21 du code de l'urbanisme).
- En utilisant les outils tels que des autorisations de dépassement de la hauteur maximale des constructions en contrepartie de l'installation d'équipements d'énergies renouvelables
- En autorisant les exploitations agricoles à développer des unités de méthanisation individuelles ou collectives permettant la production d'énergie dans les infrastructures existantes,
- En prévoyant l'utilisation des toitures de bâtiments industriels, commerciaux ou agricoles pour les dispositifs de production d'énergie dans une perspective d'autoconsommation,
- En prévoyant également la possibilité d'aller au-delà de l'autoconsommation avec la possibilité de constituer des fermes en associant les toitures et ombrières sur des espaces regroupant soit des activités économiques, soit des équipements afin d'atteindre des tailles significatives.
- En mettant également en œuvre cette démarche pour des espaces existants notamment dans le cadre des requalifications des zones économiques mais aussi pour les espaces accueillant des équipements.
- Les ENR&R constituent un objectif dans la programmation des orientations d'aménagement et de programmation des documents d'urbanisme locaux en prenant en compte les spécificités des opérations.

RECOMMANDATION : Étudier le potentiel développement de l'éclairage public solaire ou éolien.

~~Intégrer le cas échéant des dispositifs mutualisés de production d'énergie (chaufferie bois notamment) dans les opérations d'aménagement.~~

- En prévoyant et en organisant le développement de l'éclairage public solaire ou basse consommation d'énergie lorsque le solaire est inadapté à la fois,
  - Dans les nouvelles opérations au travers du règlement ou des OAP,
  - Et systématiquement lors des changements ou renouvellements de matériel par les collectivités.

Pour tous les nouveaux projets résidentiels ou mixtes, les documents d'urbanisme mettent en œuvre des obligations de gestion énergétique :

- Soit de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque sur toiture
- Soit de desserte par extension de réseau de chaleur lorsqu'il existe
- Soit par création d'un réseau de chaleur lorsque la présence proche d'un gisement géothermique, ou d'équipement de biogaz ou d'une source génératrice de chaleur fatale, favorise sa faisabilité et sa rentabilité,
- Soit tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable.

Ces dispositions s'appliquent directement aux opérations de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher

.../...

### Le mix énergétique à développer et les implantations d'équipements associés

.../...

**M23 : Réécriture pour renforcement des prescriptions sur la production d'énergies renouvelables pas seulement en solaire mais aussi Bois énergie, bio masse (biogaz), géothermie et chaleur fatale ; et réaffirmation de l'interdiction de fermes photovoltaïques sur l'espace agricole productif comme dans le SCoT approuvé**

### ***M24 : Modification page 144 pour adapter les prescriptions en matière de production d'énergie renouvelables en cohérence avec la préservation des espaces agricoles***

#### Energie solaire

- A l'échelle bâtie les toitures photovoltaïques et le solaire thermique sont systématiquement envisagés dans les conditions fixées par l'objectif ci avant.
- Les fermes photovoltaïques sont interdites sur l'espace agricole productif
- Elles peuvent être réalisées dans des espaces de friches totalement ou partiellement imperméabilisées n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture.
- Dans le tissu urbain comme dans les projets en extension, les ombrières équipées de dispositifs photovoltaïques sont favorisées dans les espaces de stationnement sous réserves d'autres enjeux (qualité du paysage urbain de proximité, dispositifs de production d'énergie alternatifs, ou besoins de végétalisation non compatibles dans le cadre du renforcement de la nature en ville)
- En revanche, l'installation des panneaux photovoltaïques sera encouragée sur les toits des bâtiments agricoles.

.../...

#### Bois énergie

- Mettre en œuvre une démarche de coopération de valorisation des ENR&R avec les territoires voisins (SCoT du Bugey) en prenant appui sur le Pôle Bois de Cormaranche-en-Bugey pour développer une filière bois énergie :
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière bois et favoriser des solutions économiques autonomes pour l'exploitation du bois en partenariat avec les agriculteurs propriétaires d'espaces sujets à l'enfrichement. Il s'agit d'affirmer le développement d'une filière bois énergie locale qui se construira autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux. Cette filière bois énergie doit se faire en complémentarité d'une filière bois d'œuvre qui pourrait également se développer.
- Affirmer le développement d'une filière bois-énergie locale. L'importante disponibilité en bois du territoire, notamment au sein des réservoirs de biodiversité boisés constitue une ressource à mobiliser fortement. Le développement de la filière bois-énergie doit se faire en complémentarité de la filière bois d'œuvre également importante pour le territoire. L'exploitation de cette ressource doit cependant se faire en veillant aux capacités de régénération des forêts, à leur intérêt écologique et paysager.
- **Encourager l'implantation d'équipements** (plateforme de séchage, transformation conditionnement etc.) **sur les zones d'activités intercommunales** et pour des installations importantes dans le PIPA.
- Étudier les opportunités de production de biogaz à partir du bois.
- Développer les Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) en bois-énergie. Le SCoT recommande la structuration de Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) à l'échelle des EPCI permettant d'organiser l'approvisionnement en bois-énergie. Les PAT sont des outils d'aide à la décision mis à disposition des territoires afin de faciliter et développer un approvisionnement local en bois énergie et en bois d'œuvre. Ils se composent d'un diagnostic pour l'approvisionnement en bois du territoire comprenant les estimations de consommation et les volumes de bois disponibles. Le coût de mobilisation de la plaquette forestière (déchets issus du travail du bois) est estimé ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à l'accessibilité et à la mobilisation de la ressource. Une labélisation de la production de bois locale est également encouragée dans le but de valoriser la ressource produite localement.
- Favoriser l'économie circulaire en valorisant les déchets de la filière bois.
- Dans une optique de valorisation des déchets issus du travail du bois d'œuvre, de l'entretien des forêts et espaces verts (en lien avec la préservation des incendies), le SCoT propose de les réinvestir en bois-énergie.

#### Energie issue de la bio masse, de la géothermie et de la chaleur fatale

- Développer des unités de méthanisation adaptées au territoire en favorisant le développement d'une filière bio gaz locale. Le biogaz ou bio méthane, issu d'un processus de fermentation de matières organiques animales et/ou

végétales, peut, une fois épuré, être injecté dans le réseau de gaz naturel pour des usages identiques (chauffage, eau chaude, carburant).

- Le SCoT favorise l'installation d'unités de biogaz permettant ainsi de renforcer la part de production d'énergies renouvelables en lien avec le réseau gaz.
  - Il favorise la création d'unités de méthanisation en autoconsommation au sein des exploitations agricoles, en continuité du bâti existant en garantissant une bonne intégration paysagère.
- Développer localement la géothermie sur nappe notamment pour les opérations de logements collectifs.
- Développer l'utilisation de la chaleur fatale : La chaleur fatale est la chaleur « perdue » par un process industriel qui dégage une énergie thermique. Il peut s'agir, par exemple, de fumées issues de combustion, d'eaux de refroidissement, de vapeurs, de buées, d'air de conditionnement... Hors industrie, par exemple des DATA CENTER constituent des sources également intéressantes de chaleur fatale. De manière générale, plus la température est élevée, plus la réutilisation est facile. La chaleur peut être récupérée à partir d'une vingtaine de degrés et peut s'élever jusqu'à 150 degrés et plus. Une fois récupérée, la chaleur peut être réinjectée dans un autre process, sous forme de vapeur (souvent pour les usages industriels) ou sous forme d'eau chaude, notamment pour les réseaux de chaleur.